

M. *Jacobs*—Lundi prochain—ORDRE DE LA CHAMBRE—Copie de tous documents, rapports, verdicts de cours martiales, rapports d'enquête de départements, etc., concernant le voyage du V.S.M. *Victoria* en Angleterre, au commencement du mois d'octobre 1918.

Le *ministre de l'Agriculture*—Lundi prochain—La Chambre en comité sur la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que la fabrication au Canada et l'importation au Canada de l'oléomargarine, soient permises jusqu'au trente et un août 1920; et que la mise en vente, la vente, et la possession pour la vente de l'oléomargarine soient permises jusqu'au 1er mars 1921.

2. Que personne n'importera d'oléomargarine au Canada, ou pourra fabriquer d'oléomargarine au Canada, sans avoir au préalable obtenu patente à ces fins; et cette patente pourra être contremandée pour toute infraction aux dispositions de la législation proposée ou des règlements faits sous l'empire d'icelle.

3. Que l'oléomargarine importée au Canada sous l'empire des dispositions de la législation proposée, soit importée libre de tous droits de douane.

4. Que personne ne pourra vendre, offrir en vente, ou garder pour la vente de l'oléomargarine, à moins que les contenants n'en soient marqués ou étiquetés comme il est prescrit.

5. Que le Gouverneur en conseil pourra faire tous règlements quant à l'importation, la fabrication, l'inspection et la vente de l'oléomargarine, l'émission des patentes, la saisie et la confiscation des appareils et des matières usités dans la fabrication de l'oléomargarine en contravention aux dispositions de la législation proposée, et pour la mise en vigueur et l'application efficaces de la loi proposée; et, de plus, que des peines pourront être imposées pour toute infraction à la loi.

Le *ministre du Commerce*—Lundi prochain—BILL intitulé: "Loi concernant les brevets d'invention."